

**Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations - (Suite)***Bills d'initiative ministérielle - Amendements intéressant la 2e lecture:*

- M. Nielsen (Yukon), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-147 (Loi sur le Yukon), propose l'amendement suivant: Remise à plus tard de la 2e lecture et renvoi du bill au comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, 540. M. l'Orateur suppléant décide que l'amendement est irrecevable puisque tous les bills publics doivent recevoir deux lectures par la Chambre avant d'être déferés ou modifiés, 540.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-207 (Régime canadien d'assistance) propose l'amendement suivant: Remise à plus tard de la 2e lecture afin que le gouvernement étudie la possibilité de présenter une loi ayant portée parallèle prévoyant une pension de vieillesse de \$100 à 65 ans sans vérification des moyens ni des besoins, 712. M. l'Orateur suppléant déclare qu'il réserve sa décision, 712. M. l'Orateur décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il ne se rattache pas à la question à l'étude et pose une condition à la deuxième lecture en plus de raviver la discussion sur une question qui a déjà été tranchée, 725-727.
- M. Diefenbaker (chef de l'opposition), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-230 (Chemins de fer, maintien de l'exploitation), propose l'amendement suivant: La Chambre refuse de procéder à la 2e lecture d'un projet de Loi dont les clauses, étant écartées des conditions des rapports Munroe et Freedman, n'indiquent aucune mesure efficace pour solutionner les problèmes des avantages complémentaires, 794. M. l'Orateur, sur un rappel au Règlement, décide que l'amendement est recevable parce qu'il s'agit d'un amendement motivé semblable, quant à la procédure, à un qui a été présenté et accepté en 1960, 794-795.
- M. Douglas (Burnaby-Coquitlam), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-230 (Chemins de fer, maintien de l'exploitation), propose le sous-amendement suivant: Ajouter à l'amendement les mots: "en imposant l'arbitrage obligatoire et en ne prévoyant pas la nomination d'un administrateur", 795. M. l'Orateur, sur un rappel au Règlement, décide que le sous-amendement est irrecevable parce qu'il soulève des questions étrangères à l'amendement, 795-796.
- M. Langlois (Mégantic), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-230 (Chemins de fer, maintien de l'exploitation), propose le sous-amendement suivant: Négligence du gouvernement d'assurer des revenus en harmonie avec la production nationale en n'ayant pas recours aux services de la Banque du Canada, 800. M. l'Orateur suppléant décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il ne se rapporte pas au bill et soulève des questions étrangères à l'amendement, 800.
- M. Thomas (Middlesex-Ouest), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-231 (Transports, Loi nationale), propose l'amendement suivant: La Chambre, tout en appuyant le principe du bill, est d'avis que, à cause de sa complexité, la question soit renvoyée au comité des transports et des communications, sans préjudice à la 2e lecture, 814. M. l'Orateur suppléant, sur un rappel au Règlement, décide qu'un amendement qui approuve le principe d'un bill et qui renferme en même temps une déclaration de principe, ne peut être présenté lors de la 2e lecture, 814-815.
- M. Saltsman (Waterloo-Sud), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-222 (Loi sur les banques), propose l'amendement suivant: Remise à plus tard et étude d'une mesure visant à confier à la Banque du Canada la gestion des services de chambre de compensation et le pouvoir de fixer les taux d'intérêt, et définir les institutions parabancaires comme étant des banques et placées sous l'autorité de cette mesure législative, 832. M. l'Orateur, sur un rappel au Règlement, décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il est étranger à l'objet du bill, 832.
- M. Rynard (Simcoe-Est), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-227 (Soins médicaux), propose l'amendement suivant: Que la Chambre obtienne la coopération des provinces, reconnaisse le principe de libre choix individuel, prenne les dispositions nécessaires au sujet de la recherche médicale et de la formation de médecins et autre personnel médical; et fournisse des soins médicaux immédiats aux personnes indigentes, 851-852. M. l'Orateur, sur un rappel au Règlement, décide que l'amendement est recevable parce qu'il s'agit d'un amendement motivé qui se rapporte au bill, 852-853.
- M. Allard (Sherbrooke), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-251 (Sécurité de la vieillesse), propose l'amendement suivant: La Chambre est d'avis qu'aucune législation ne serait suffisante, à moins qu'elle ne prévoie un système de compensation fiscale pour toute province qui désire instaurer son régime autonome, 1137. M. l'Orateur décide qu'il s'agit d'une proposition qui prend la forme d'une motion de fond et non d'un amendement, 1138.